



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU

**Date de
convocation :
22 Juin 2017
Conseillers en
exercice : 19
Présents : 13
Retard : 0
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 6**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Présents : mesdames et messieurs, Paul BOEDEC, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Jean-Pierre CRASE Marie-Renée DULAURIER, , Réjane GRIFFON, , Louis HEMERY, Claude JOURNAUX, , Louis KERNALEGUEN Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, , Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE

Absents : mesdames et messieurs Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Huguette GUEGUEN, Daniel KERNALEGUEN, Sandrine GICQUEAU et Nagareta ROY

Pouvoirs : Mme N ROY à M H TRELLU et Mme H GUEGUEN à M L HEMERY

Mme R GRIFFON a été élue Secrétaire de séance

Début de séance : 20H

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**DELIBERATION 25 : SYMORESCO-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT-
ADOPTION DES STATUTS**

Rapporteur : M Didier CATHOU, Maire-adjoint aux affaires scolaires et aux affaires sociales

Vu la délibération du 28 avril 2017,

M le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 28 avril 2017, le Conseil municipal a sollicité, par délibération, l'adhésion de la commune de Landrévarzec au Comité syndical du SYMORESCO. Ledit Conseil a statué favorablement à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de désigner comme représentant titulaire M Didier CATHOU et M Hervé TRELLU, comme représentant suppléant.**
- **d'adopter les statuts du SYMORESCO, qui seront joints à cette délibération.**

**POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION : 1**

**DELIBERATION 26 : SDEF-RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA FONTAINE-1.7
actes spéciaux et divers**

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de 9 mats et 12 lanternes (6 simples et 3 doubles) - Centre bourg – Place de la fontaine et Venelle du four à pain

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Landrévarzec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des travaux se monte à :

⇒ Eclairage Public **18 100,00 € HT**

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF **7 650,00 €**

⇒ Financement de la commune : **10 450,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ◆ ***D'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de 9 mats et 12 lanternes (6 simples et 3 doubles) - Centre bourg – Place de la fontaine et Venelle du four à pain.***
- ◆ ***D'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 10 450,00 euros***
- ◆ ***D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants***

DELIBERATION 27 : SIVOM DU PAYS GLAZIK-CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX-5.7 intercommunalité

Rapporteur : M Didier CATHOU, Maire-adjoint aux affaires scolaires et aux affaires sociales

M le informe le Conseil municipal que le centre de loisirs occupera, pendant les vacances scolaires, les locaux suivants : école, cantine et garderie.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 28 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL-REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE-7.3 emprunts

Rapporteur : M Louis HEMERY, Maire-adjoint aux finances

Vu l'alinéa 4 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire, M Hervé TRELLU, pour la durée du mandat, la possibilité de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 170 000 €.

Fin de séance : 21H15